



RULES

- 1.
- 2.
- 3.

**RÈGLEMENTS DES
ASSEMBLÉES**

AVRIL 2024

IMAGINEZ

PRÉPARÉ POUR L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA 2024
CONFÉRENCE GÉNÉRALE | 25-28 AVRIL - TORONTO, ON

La douzième Conférence Générale canadienne L'Église Méthodiste Libre au Canada **REGLEMENT DU REGLEMENT**

1. Calendrier

La première séance de la douzième Conférence Générale canadienne se tiendra à 19 h, le jeudi 25 avril 2024, à l'hôtel Marriott Toronto Airport, à Toronto (Ontario). Le calendrier continu de la Conférence est tel qu'il figure dans l'ordre du jour publié et distribué aux membres de la Conférence avant la convocation de la Conférence.

2. L'enregistrement

Les lettres de créance de tous les délégués élus devaient être soumises au Centre Ministériel canadien avant la conférence. La liste de tous ces délégués élus ayant soumis leurs pouvoirs forme le tableau des délégués élus. Tous les ministres qui sont membres à part entière de la Conférence canadienne sont des membres votants admissibles de la Conférence Générale. Une liste de tous les délégués inscrits et membres votants admissibles de la Conférence Générale constitue le tableau de la Conférence Générale pour l'établissement du quorum. Le rôle est pris par inspection à chaque session par les leaders du réseau et les personnes nommées par le secrétaire de la Conférence. Les membres de la Conférence et les délégués inscrits (c.-à-d. les membres votants admissibles de la Conférence Générale) doivent assister à toutes les séances de la Conférence, sauf celles prévues dans la salle de prière. Ceux qui doivent être excusés pour d'autres raisons doivent en informer l'évêque.

3. Sièges honoraires

Les personnes suivantes obtiennent un siège honorifique à la Conférence :

- Ministres nommés
- Candidats ministériels
- Pasteurs nommés (suppléants)
- Les membres du Conseil d'administration qui ne sont pas des délégués élus
- Invités spéciaux de la Conférence qui seront reconnus par le Président
- Dirigeants confessionnels
- Missionnaires de l'Église canadienne

Toutes les personnes qui obtiennent un siège honorifique ont une voix mais pas un vote.

4. Bar

Tous les membres votants de la Conférence générale sont assis à des tables dans des sièges désignés. Cet espace constitue le barreau de la Conférence.

5. Présidents d'audience

L'évêque préside les séances de la Conférence Générale avec la responsabilité principale de la direction spirituelle et de la gestion de l'ordre du jour. Le président du Conseil d'Administration assume la présidence pour traiter les motions et procéder au vote. Un parlementaire, nommé par le Conseil d'Administration, assiste les présidents. Lors de l'élection de l'évêque, des dispositions seront prises pour

qu'un évêque méthodiste libre en visite, un ancien évêque ou le président du Conseil d'Administration préside la conférence pour ce seul point de l'ordre du jour.

6. Minutes

Le Secrétaire de la Conférence Générale prépare le procès-verbal de la Conférence et ce procès-verbal est examiné et adopté par le Conseil d'Administration. Des copies des procès-verbaux adoptés de la Conférence Générale sont mises à la disposition de tous les membres de la Conférence Générale dans les 60 jours suivant la conclusion de la Conférence.

7. Règles de procédure de Robert

L'édition actuelle du *Robert's Rules of Orderis est la norme de la procédure parlementaire.*

8. Résolutions

La date limite pour soumettre des résolutions à la Conférence Générale était le 30 décembre 2023. Toutes les résolutions reçues à cette date ont été soumises à la Commission d'étude sur la doctrine, qui fait rapport à la Conférence sur le règlement des résolutions afin que toutes les questions soient dûment prises en considération. Aucune nouvelle résolution n'est acceptée sur le parquet de la Conférence Générale.

9. Comité des résolutions

Le Comité d'Étude sur la Doctrine (CED) agira en tant que Comité de la Conférence Générale sur les résolutions. Il évaluera les résolutions soumises à la Conférence Générale et pourra les renvoyer à une équipe d'étude ou au Conseil d'Administration. Le CED, l'équipe d'étude ou le Conseil d'Administration peuvent recommander l'adoption, la modification, la fusion (combinaison de deux résolutions connexes ou plus) ou le rejet des résolutions. La justification des amendements, des fusions ou du rejet est communiquée à la Conférence Générale. Une recommandation de rejet d'une résolution peut être annulée par un vote de 75% de la Conférence Générale. Une telle action permettrait alors à la Conférence Générale d'examiner la résolution. La recommandation de rejet l'emporte; ni la résolution originale ni aucune autre motion ne peuvent être examinées tant que la recommandation de rejet n'a pas été infirmée.

Lorsque les résolutions proposent des changements de fond (des changements importants ou impliquant des changements significatifs de sens) au *Manuel*, le *CED consultera l'organisme responsable de la section correspondante du Manuel (p. ex., Conseil d'Administration, Éducation ministérielle, Orientation et Placement) ou des experts en la matière appropriés concernant le libellé du texte révisé proposé. Après la Conférence Générale, le CED recueillera et préparera les modifications au Manuel approuvées par la Conférence Générale et soumettra les modifications au Conseil d'Administration pour approbation finale (afin d'assurer la cohérence avec l'orientation de la Conférence Générale) avant de les publier et de les distribuer.*

10. Débat

Avant le début du débat, la présidence demande s'il y a quelqu'un qui souhaite demander des éclaircissements à l'intervenant. Après avoir répondu aux questions de clarification, le débat commence. Le débat est limité à trois minutes par intervenant et les intervenants sont entendus alternativement pour et

contre la motion, la recommandation ou la résolution, jusqu'à concurrence de trois pour chaque partie. Le président du groupe peut utiliser jusqu'à trois minutes pour clore le débat. Ce privilège n'est pas annulé en ordonnant la question précédente. Aucun député ne peut intervenir une deuxième fois sur la même question, sauf pour apporter des éclaircissements à la demande de la présidence. La limite de trois minutes du débat peut être modifiée par un vote majoritaire de la Conférence à tout moment et pour toute durée.

11. Les démonstrations sont irrecevables

Toute manifestation approuvant ou désapprouvant les positions exprimées par les orateurs pendant les débats sont jugés irrecevables.

12. Quorum

Les deux tiers des délégués inscrits et des membres votants admissibles de la conférence constitue un quorum pour faire des affaires.

13. Scrutateurs

La Conférence Générale est desservie par Scrutateurs

14. Vote

- Seuls les membres de la Conférence au sein du barreau de la Conférence au moment du vote sont autorisés à voter sur toute question.
- Un vote majoritaire est considéré comme l'approbation de toute proposition, sauf indication contraire.
- Tous les votes sont comptés par les scrutateurs en dehors du corps de la Conférence Générale. Les résultats des votes sont communiqués au Secrétaire de la Conférence qui rend compte à l'organe.
- Tous les bulletins de vote doivent être conservés par le Secrétaire de la Conférence Générale pendant un mois après la Conférence Générale, puis détruits.

15. Suspension du Règlement

Le Règlement peut être suspendu par un vote des deux tiers de l'Organe de la Conférence présent et votant.

16. Date d'entrée en vigueur

Toute législation de la Conférence Générale prend effet à la fin de la Conférence, sauf indication contraire.

17. Entreprises négligées

Toute question négligée par la Conférence Générale est renvoyée au Conseil d'Administration avec pouvoir d'agir jusqu'à la prochaine séance de la Conférence Générale.